



DÉDUCTIONS POUR LES HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES

2 0 | | | |
Année d'imposition

Utilisez ce formulaire pour calculer vos déductions pour les habitants de régions éloignées si vous avez habité une zone nordique visée par règlement ou une zone intermédiaire visée par règlement durant une période continue d'au moins six mois commençant ou se terminant dans l'année d'imposition que vous avez indiquée au haut de la page.

Lisez la feuille de renseignements ci-jointe pour obtenir des détails sur ces déductions.

Joignez un exemplaire de ce formulaire à votre déclaration de revenus.

Étape 1 – Renseignements sur vos lieux de résidence

Sous la rubrique « Zone A ou B », inscrivez « A » si votre lieu de résidence se situait dans une zone nordique visée par règlement ou « B » s'il se situait dans une zone intermédiaire visée par règlement. Si vous avez demandé la déduction l'année passée et n'avez pas déménagé, vous pouvez vérifier sur votre formulaire T2222 de l'année passée pour savoir si vous habitez dans une zone « A » ou « B ».

Sous la rubrique « Lieu de résidence », inscrivez votre lieu de résidence et non votre adresse postale.

Sous la rubrique « Période de résidence », inscrivez la date où vous avez commencé à habiter à chaque endroit de façon continue.

Zone A ou B	Lieu de résidence	Province ou territoire	Période de résidence (lisez la Remarque ci-dessous)						Nombre de jours dans l'année pendant lesquels vous avez habité une zone			
			Du			Au			nordique visée par règlement (zone A)	intermédiaire visée par règlement (zone B)		
			Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour				
									+	+		
Total									=	1	=	2

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Remarque : Inscrivez ci-dessous, en lettres majuscules, les nom et adresse de toutes les personnes qui ont habité avec vous dans l'année pendant la ou les périodes indiquées ci-dessus. Cela inclut les pensionnaires et toute personne qui a occupé votre résidence durant votre absence. Excluez toute personne à votre charge (y compris votre époux ou conjoint de fait) dont le revenu net était inférieur ou égal au montant personnel de base (ligne 300 de l'annexe 1) pour l'année.

Nom : Adresse :	Nom : Adresse :
Nom : Adresse :	Nom : Adresse :

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Étape 2 – Renseignements sur vos voyages

Dans la colonne 1, inscrivez « A » si le point de départ du voyage était une zone nordique visée par règlement ou « B » s'il était une zone intermédiaire visée par règlement.

Inscrivez dans la colonne appropriée le montant le moins élevé : colonne 3, 4 ou 5

Colonne 1 Origine du voyage	Colonne 2 But du voyage	Colonne 3 Avantage tiré d'un emploi	Colonne 4 Frais de déplacement	Colonne 5 Billets d'avion aller-retour les plus économiques	Colonne 6 Inscrivez le montant ici si vous avez indiqué « A » à la colonne 1	Colonne 7 Inscrivez le montant ici si vous avez indiqué « B » à la colonne 1		
Voyage 1								
Voyage 2					+	+		
Total					=	3	=	4

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Suite au verso

Étape 3 – Calcul de la déduction pour la résidence

Zone A – Résidents des zones nordiques visées par règlement

Montant de base : Inscrivez le nombre de jours indiqué à la ligne 1 de l'étape 1 ou le nombre de jours pour lesquels vous demandez la déduction x 7,50 \$ = _____ | 5

Montant additionnel : Inscrivez le nombre de jours qui satisfont aux exigences relatives au montant additionnel x 7,50 \$ = + _____ | 6
Ligne 5 plus ligne 6 **6749** = _____ | 7

Inscrivez le montant indiqué à la case 31 du feuillet T4 ou dans la section des notes du feuillet T4A qui représente les avantages **non imposables** reçus pour la pension et le logement pour la période que vous avez passée sur un chantier particulier situé dans une zone nordique visée par règlement **6757** = _____ | 8
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 ») = _____ | 9

Zone B – Résidents des zones intermédiaires visées par règlement

Montant de base : Inscrivez le nombre de jours indiqué à la ligne 2 de l'étape 1 ou le nombre de jours pour lesquels vous demandez la déduction x 3,75 \$ = _____ | 10

Montant additionnel : Inscrivez le nombre de jours qui satisfont aux exigences relatives au montant additionnel x 3,75 \$ = + _____ | 11
Ligne 10 plus ligne 11 **6752** = _____ | 12

Inscrivez le montant indiqué à la case 31 du feuillet T4 ou dans la section des notes du feuillet T4A qui représente les avantages **non imposables** reçus pour la pension et le logement pour la période que vous avez passée sur un chantier particulier situé dans une zone intermédiaire visée par règlement **6759** = _____ | 13
Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 ») = _____ | 14

Ligne 9 plus ligne 14 = _____ | 15

Inscrivez votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration x 20 % = _____ | 16

Déduction pour la résidence : Inscrivez le **moins élevé** des montants inscrits aux lignes 15 et 16 | 17

Étape 4 – Calcul de la déduction pour les avantages relatifs aux voyages

Inscrivez le montant indiqué à la ligne 3 de l'étape 2 **6754** = _____ | 18

Inscrivez le montant indiqué à la ligne 4 de l'étape 2. **6756** x 50 % = + _____ | 19

Déduction pour les avantages relatifs aux voyages : Ligne 18 plus ligne 19 = _____ | 20

Étape 5 – Calcul des déductions pour les habitants de régions éloignées

Déductions pour les habitants de régions éloignées : Ligne 17 plus ligne 20

--	--

 | 21
Inscrivez ce montant à la ligne 255 de votre déclaration



En quoi consistent ces déductions?

Il existe deux types de déductions pour les habitants de régions éloignées : la déduction pour la résidence, pour les personnes qui ont habité une zone visée par règlement, et la déduction pour les avantages relatifs aux voyages, pour celles qui ont reçu de tels avantages en tant qu'employés dans une zone visée par règlement. Vous pouvez demander la totalité des déductions si vous habitez une zone nordique visée par règlement, et la moitié des déductions si vous habitez une zone intermédiaire visée par règlement. La publication T4039, *Déductions pour les habitants de régions éloignées – Endroits situés dans les zones visées par règlement*, énumère les endroits situés dans les zones nordiques et les endroits situés dans les zones intermédiaires. Vous pouvez obtenir cette publication en communiquant avec nous.

Répondez-vous aux exigences?

Vous devez avoir habité de façon permanente une zone visée par règlement, et ce, pendant une période continue d'au moins six mois commençant ou se terminant dans l'année. Dans le cas d'une personne décédée au cours de l'année, ces exigences sont remplies si elle a habité une zone visée par règlement pendant six mois ou plus avant son décès. Vous pouvez déménager directement d'un endroit situé dans une zone visée par règlement à un autre endroit situé dans une zone visée par règlement sans que cela influe sur votre période de résidence. Pour vérifier si votre résidence se trouve dans une zone visée par règlement, consultez la publication T4039.

Dans la plupart des cas, le fait de vous absenter d'une zone visée par règlement ne modifie pas votre période de résidence dans cette zone si vous y habitez de façon permanente. Il se peut que, pour votre travail, vous habitez une zone visée par règlement, alors que votre lieu principal de résidence ne se situe pas dans une telle zone. Pour établir si vous habitez de façon permanente ou temporaire une zone visée par règlement, nous tiendrons compte du nombre de fois où vous vous êtes absenté de la zone visée par règlement, ainsi que du but et de la durée de vos absences.

Si vous n'avez pas habité une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois au moment où vous remplissez votre déclaration de revenus, vous ne répondez pas aux exigences. Envoyez votre déclaration sans demander la déduction. Lorsque vous aurez habité une zone visée par règlement pendant une période continue d'au moins six mois, demandez qu'un redressement soit apporté à votre déclaration. Pour obtenir plus de précisions, lisez la section intitulée « Après avoir envoyé votre déclaration », dans votre guide d'impôt.

Qui a droit à la déduction pour la résidence?

Vous pouvez demander la déduction pour la résidence si vous répondez aux exigences concernant la période de résidence. Vous pouvez demander un **montant de base** pour chaque jour pendant lequel vous avez habité une zone visée par règlement dans l'année. Vous avez également droit à un **montant additionnel** pour chaque jour pendant lequel vous avez habité une zone visée par règlement et rempli les **deux** conditions suivantes :

- vous avez occupé et entretenu une habitation dans la zone;
- vous seul demandez le montant de base pour cette habitation et pour cette période de résidence.

Dans ce document, le terme « habitation » désigne un établissement domestique autonome. En règle générale, il s'agit d'un logement complet et distinct qui comporte une cuisine, une salle de bains, une chambre à coucher et une entrée privée. Il peut s'agir d'une maison, d'un appartement ou d'un autre logement de ce genre dans lequel une personne, de façon habituelle, dort et prend ses repas. Une maison mobile peut être considérée comme une habitation. Ne sont pas considérés comme une habitation les baraques, les dortoirs, ni les chambres d'hôtel ou de pension.

Nous considérons que vous avez occupé et entretenu une habitation même si votre employeur ou une autre personne, par exemple un entrepreneur, vous a fourni gratuitement un logement et a payé les services publics, les frais d'entretien et d'autres frais relatifs à ce logement.

Si vous partagez une habitation avec une ou plusieurs personnes, vous pouvez tous demander le montant de base pour la résidence. Toutefois, si vous et quelqu'un d'autre demandez le montant de base pour la même période, ni vous ni l'autre personne ne pouvez demander le montant additionnel pour la résidence pour cette période. Par contre, si une seule personne parmi vous demande le montant de base pour une période donnée, cette personne pourra aussi demander le montant additionnel pour la même période. Calculez le revenu imposable de chaque membre du foyer pour déterminer lequel d'entre vous profiterait le plus de la déduction pour la résidence.

Si vous demandez une déduction parce que vous avez habité sur un chantier particulier dans une zone visée par règlement et que votre lieu principal de résidence n'était pas dans une zone visée par règlement, vous devez réduire le montant de votre déduction. Soustrayez les avantages que vous avez reçus pour le logement et la pension lorsque vous travaillez sur un chantier particulier qui se situait à moins de 30 kilomètres de la région urbaine la plus proche comptant une population d'au moins 40 000 personnes. Ce montant est inscrit à la case 31 de votre feuillet T4 ou dans la section des notes de votre feuillet T4A. Demandez à votre employeur un feuillet modifié si la valeur de ces avantages n'est pas indiquée sur votre feuillet T4 ou T4A. Pour obtenir plus de renseignements sur les chantiers particuliers, consultez le bulletin d'interprétation IT-91, *Emploi sur un chantier particulier ou en un endroit éloigné*.

Qui peut demander la déduction pour les avantages relatifs aux voyages?

Vous pouvez demander la déduction pour les avantages relatifs aux voyages si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous répondez aux exigences relatives aux déductions pour les habitants de régions éloignées;
- vous étiez un employé non lié à votre employeur;
- vous avez reçu des avantages imposables relatifs aux voyages en tant qu'employé dans une zone visée par règlement;
- vous avez inclus ces avantages dans votre revenu d'emploi.

Même si vous ne demandez pas de déduction pour la résidence, vous pouvez demander une déduction pour des avantages relatifs aux voyages. Ainsi, vous pouvez demander cette déduction pour les avantages **imposables** que vous avez reçus même si votre époux ou conjoint de fait demande pour votre foyer toutes les déductions pour la résidence. Vous pouvez

demander la déduction relative aux voyages pour vos propres voyages et pour ceux faits par des membres de votre foyer, à condition que ces personnes aient habité avec vous au moment du voyage. Vous ne pouvez pas demander la déduction si vous ou un membre de votre foyer avez reçu ou aviez le droit de recevoir des montants **non imposables** à titre d'aide de voyage ou de remboursement de frais de déplacement.

La case 32 de votre feuillet T4 et la case 28 de votre feuillet T4A indiquent le montant des avantages imposables relatifs aux voyages que vous avez reçus dans l'année. Si vous avez reçu un avantage qui ne visait pas un voyage en particulier, vous devez en répartir le montant de façon raisonnable entre les voyages effectués.

Pour pouvoir demander la déduction pour les avantages relatifs aux voyages, vous devez recevoir l'avantage au cours de l'année où les frais de déplacement sont engagés. Ainsi, vous ne pouvez pas demander cette déduction si le voyage a commencé et a pris fin durant une année et que votre employeur vous rembourse les frais de ce voyage l'année suivante. Vous pouvez toutefois demander la déduction si le voyage commence dans une année et prend fin l'année suivante. Par exemple, si vous partez en voyage en décembre et que vous revenez en janvier, vous pouvez demander la déduction pour l'année où l'avantage est indiqué sur votre feuillet T4 ou T4A. Lorsque l'avantage vous est accordé sous forme de billets non remboursables ou de bons de voyage, nous considérons que vous l'avez reçu au moment où vous faites le voyage, et il entre dans votre revenu pour l'année où le voyage commence.

Vous pouvez demander la déduction pour des avantages relatifs aux voyages pour des voyages faits en vue d'obtenir des soins médicaux et pour d'autres voyages. Vous pouvez demander une déduction relative aux **voyages pour soins médicaux** si vous avez un montant inscrit à la case 33 de votre feuillet T4 ou si votre feuillet T4A porte une note indiquant que la totalité ou une partie du montant inscrit à la case 28 vise des voyages pour soins médicaux. Il n'y a aucune limite quant au nombre de ces voyages. Il faut cependant que les soins médicaux obtenus aient été pour vous ou pour un membre de votre foyer et qu'ils n'aient pas été offerts dans la localité où vous habitez. Si vous demandez sur ce formulaire un montant relatif à des voyages pour soins médicaux, ni vous ni votre époux ou conjoint de fait ne pouvez indiquer ce montant comme frais médicaux dans votre déclaration de revenus. L'expression **autres voyages** désigne les voyages faits pour des raisons autres que médicales, par exemple pour des vacances ou des raisons familiales. La déduction que vous pouvez demander chaque année pour ces voyages se limite à deux voyages par membre de votre foyer.

Déduction maximale pour les avantages relatifs aux voyages

La déduction maximale que vous pouvez demander pour chaque voyage est le moins élevé des trois montants suivants :

- le montant de l'avantage tiré d'un emploi pour ce voyage;
- le total des frais de déplacement pour le voyage;
- le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage, entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche (voir ci-après).

Les frais de déplacement comprennent les billets d'avion, de train ou d'autobus, les frais de véhicule à moteur, le coût des repas, le

coût de l'hébergement dans un hôtel ou un motel, la location d'un terrain de camping et les frais accessoires, comme les frais de taxi et les péages routiers ou de traversier.

Pour calculer vos frais de déplacement, utilisez la juste valeur marchande de l'aide reçue pour le voyage. Par exemple, si vous recevez des billets d'avion, utilisez le prix des billets d'avion pour calculer vos frais de déplacement. Si le service de transport est nolisé par la personne qui vous accorde cet avantage ou si le service lui appartient, la valeur du voyage correspond au prix habituel d'un voyage semblable.

Vous pouvez aussi inclure tous les montants d'aide reçus de votre employeur pour vos frais de déplacement, si ces montants sont inclus dans votre revenu d'emploi. Lors de voyages pour soins médicaux, le patient pourrait devoir être accompagné. Incluez les frais de déplacement de l'accompagnateur dans les frais de déplacement du patient.

En général, vous pouvez demander seulement les frais réels que vous avez encourus. Toutefois, vous pouvez choisir de demander un certain montant par kilomètre parcouru lors de vos voyages en véhicule à moteur (au lieu de vos frais réels de véhicule à moteur) et un certain montant par repas pour chaque journée de voyage (au lieu de vos coûts réels de repas).

Pour connaître les montants applicables ou pour obtenir plus de précisions au sujet des déductions pour les habitants de régions éloignées, utilisez le service **Télé-impôt** du SERT.

Le coût des billets d'avion aller-retour les plus économiques au moment du voyage est le plein tarif économique des billets d'avion en vigueur le jour du départ, que vous ayez voyagé par avion ou non. Utilisez le coût des billets pour les vols entre l'aéroport le plus proche de votre résidence et la ville désignée la plus proche, même si vous n'avez pas pris l'avion ou si vous ne vous êtes pas rendu à la ville désignée la plus proche. Dans le cas d'un voyage pour soins médicaux, lorsque le patient devait être accompagné pendant le voyage et que vous ou un membre de votre foyer l'avez accompagné, incluez dans le coût des billets d'avion du patient le coût des billets d'avion les plus économiques pour l'accompagnateur.

Les villes désignées sont les suivantes :

Vancouver (Colombie-Britannique)	Calgary (Alberta)
Edmonton (Alberta)	Saskatoon (Saskatchewan)
Winnipeg (Manitoba)	North Bay (Ontario)
Toronto (Ontario)	Ottawa (Ontario)
Montréal (Québec)	Québec (Québec)
Moncton (Nouveau-Brunswick)	Halifax (Nouvelle-Écosse)
St. John's (Terre-Neuve)	

Comment demander ces déductions

Joignez à votre déclaration de revenus un exemplaire rempli du formulaire T2222 qui accompagne cette feuille de renseignements.

Vous n'avez pas à annexer vos pièces justificatives à votre déclaration de revenus, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande. Les pièces justificatives comprennent notamment des reçus de voyage, des reçus de loyer, un relevé du propriétaire de votre logement, une facture de taxes municipales et des factures de services publics.